

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 22 octobre 2008, sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de **M. Patrice Gélard**, la **proposition de résolution n° 3** (2008-2009), tendant à **modifier l'article 3 du Règlement du Sénat afin de renforcer le pluralisme dans l'organe dirigeant du Sénat.**

La commission a estimé que l'élargissement de la composition du Bureau répondait à deux des modifications introduites dans la Constitution par la révision du 23 juillet 2008 : la reconnaissance du principe du pluralisme à l'article 4 et l'affirmation de droits pour les groupes parlementaires à l'article 51-1.

Elle a rappelé que cette proposition de résolution à l'initiative du Président du Sénat avait fait l'objet d'une large concertation avec les groupes politiques.

Elle a relevé enfin que la création de deux postes de vice-présidents et de deux postes de secrétaires serait financée par un redéploiement des moyens sans augmentation des dépenses.

La commission des Lois a adopté la proposition de résolution sans modification.